

# COMMUNE DE SAINT-CLAIR

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize et le trente du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

#### Etaients présents :

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel  
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absent excusé : GRENIER Joël

Pouvoir : Monsieur Joël GRENIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN

Secrétaire de séance : Marie-Claire CHOL

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

#### 1°/ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Budget principal : « Mouvement de crédits »

Section d'investissement

Dépenses

Du compte 21534 « réseaux d'électrification » ..... - 40 912,65 €

Du compte 21538 « autres réseaux » ..... - 22 756,67 €

Au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »+ 63 669,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°01.

#### 2°/ CESSION TERRAIN CHOMEL LOTISSEMENT BELLEVUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de SAINT-CLAIR doit acquérir du terrain au lieudit Croix du Cros pour la réalisation du futur lotissement Bellevue, afin de réaliser la voirie communale.

Le cabinet JULIEN et Associés a réalisé le document d'arpentage dans le cadre de la division des parcelles A n°413 – 409 et 404.

Les frais seront pris en compte dans le Projet Urbain Partenarial Bellevue signé entre les propriétaires des terrains et la commune de SAINT-CLAIR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession du terrain Chomel concernant le lotissement Bellevue et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte chez le notaire.

#### 3°/ SUBVENTION FOIRE AUX PLANTES RARES

Madame VALLA-BEGOT Chrystel rappelle que la foire aux plantes rares aura lieu le dimanche 2 octobre 2016. Elle propose de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, et de faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les demandes de subvention.

#### **4°/ CONVENTION SDE 07 ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE CORNICHE DE LA CIGALE – MACHELOUP**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

Afin de faciliter la coordination du chantier à Macheloup Corniche de la Cigale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner le SDE 07 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **5°/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PART D'ERDF**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre d'ERDF pour percevoir la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal.

Il informe le conseil municipal que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est de 197 € pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

#### **6°/ PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire explique qu'une présentation aux élus de Savas et St Clair a été faite par l'adjudant GEREYS concernant la participation citoyenne. Une réunion publique sera organisée avec la commune de Savas dans la salle d'animation rurale à Savas. A l'issue de cette réunion une délibération sera prise pour engager cette procédure.

#### **7°/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône.

Le préfet a mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

La composition du futur conseil communautaire issu de la fusion sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT.

La répartition de droit commun, en ce qui concerne la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône, distribue 56 sièges entre les 27 communes, comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
ANNONAY	21
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	4
FELINES	1

LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1

Dans le cadre de la préparation de la fusion entre les deux intercommunalités, une réunion de travail réunissant les 27 maires a été organisée le mercredi 25 mai 2016 pour débattre des éléments du pacte statutaire et de la composition du futur conseil communautaire.

A l'issue de la réunion, les maires ont décidé collectivement de proposer à leurs conseils municipaux respectifs les éléments suivants :

- le siège du nouvel EPCI se situera au Château de la Lombardière à Davézieux (07430),
- la dénomination du nouvel EPCI sera « Annonay Rhône Agglo »,
- la composition du conseil communautaire sera fixée telle que définie par la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône, approuve le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 27 communes du futur EPCI, qui détermine que le siège se situera au Château de la Lombardière à Davézieux et que la dénomination sera « Annonay Rhône Agglo »,

### **8°/ JURY D'ASSISES**

Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN explique à l'assemblée qu'il faut procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré à la Cour d'Assises d'Ardèche. Neuf personnes doivent être désignées.

Il explique la façon de procéder pour le tirage au sort :

Un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second celui de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il est rappelé que si la personne n'a pas atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit, elle n'est pas retenue.

Le maire avertit par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire et transmet la liste au greffe de la cour d'assises dont dépend la commune.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort.

BUGNAZET Michel, LAURENT Pierre, DURR Cécile, ROUMEZI Delphine, SPEISSMANN Jean-Paul, CHOL Yves, FEASSON Robert, SAVOYE épouse TERRAS Bénédicte, NARBONNET Sébastien.

### **9°/ SUPPRESSION PARTIELLE EMPLACEMENT RESERVE N°03**

Monsieur le Maire explique que sur les parcelles section A n°243 et 887, une déclaration préalable prend en compte les superficies nécessaires à l'aménagement de parking.

Les exigences liées à cet emplacement réservé pour ces parcelles étant levées Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lever l'emplacement réservé n°3 intitulé « Parking et espace public à Combes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour réduire cet emplacement réservé.

### **10°/ ACQUISITION PARCELLES LES AMARICS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 20 janvier 2014, pour acheter des parcelles à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au lieudit les Amarics afin de sécuriser la sortie des habitations qui se fait actuellement sur la RD 820.

Il convient d'apporter une modification à cette délibération concernant les m<sup>2</sup> que la commune va acheter.

La commune de SAINT-CLAIR va acquérir sur ces terrains une emprise nécessaire à la création d'une voirie communale d'une contenance totale de 1822 m<sup>2</sup> suivant le document d'arpentage 724 U dressé par JULIEN et Associés et non 1749 m<sup>2</sup>.

Le prix au m<sup>2</sup> reste inchangé 2 € le m<sup>2</sup> soit au prix de 3 644 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette acquisition, à l'unanimité.

### **11°/ CREATION BUDGET ANNEXE PUP BELLEVUE – MACHELOUP**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de créer un budget annexe relatif aux Projets Urbain Partenarial (PUP) Bellevue et Macheloup

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

Monsieur le Maire précise que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de :

- 5 ans pour le PUP « Macheloup »
- 10 ans pour le PUP « Bellevue »

Une demande sera faite auprès du Service des Impôts aux Entreprises pour appliquer la TVA avec option fiscale (avec récupération immédiate).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1<sup>er</sup> juin 2016 du budget annexe relatif aux Projets Urbain Partenarial (PUP) – Bellevue / Macheloup et sera dénommé « budget annexe PUP ».

### **12°/ QUESTIONS DIVERSES**

Syndicat des 3 rivières annonce la révision pour la limitation du pompage des rivières

Inforoutes : devis informatique pour l'école

Ligne de crédit de 300 000 € en négociation avec leCrédit Agricole

Paul BARBARIE, président de l'Ecole de Musique Départemental confirme une réunion à PRIVAS le 8 juin 2016

***Le prochain Conseil Municipal est fixé 27 juin 2016***

***La séance est levée à 20 heures.***